



Conseil

Distr. générale
28 mai 2004
Français
Original: anglais

Dixième session

Kingston (Jamaïque)
24 mai-4 juin 2004

Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la dixième session de la Commission

1. La Commission juridique et technique se réunit du 17 au 28 mai 2004. Ont participé à la réunion M. Shahid Amjad, Mme Frida Armas Pfirter, MM. Helmut Beiersdorf, Arne Bjørlykke, Galo Carrera Hurtado, Walter De Sá Leitão, Baïdy Diène, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Mohammed M. Goma, Ivan F. Glumov, Albert Hoffmann, Yoshiaki Igarashi, Jung-Keuk Kang, Jean-Marie Auzende, Lindsay Murray Parson, Giovanni Rosa, Alfred Thomas Simpson, Rodrigo Miguel Urquiza Caroca, Yuwei Li et Mme Inge K. Zaamwani. MM. Ferry Adamhar, Sami Ahmad Addam, Mohammed M. Goma, Samuel Sona Betah et Ravindran étaient empêchés. M. Jean-Pierre Lenoble a démissionné de la Commission. Le Conseil a élu M. Jean-Marie Auzende pour la durée du mandat de M. Lenoble restant à courir.

2. La Commission a constaté avec satisfaction que la session officieuse qu'elle avait tenue la semaine précédant la dixième session officielle avait permis de consacrer une discussion féconde à la rédaction des documents. La Commission recommande la poursuite de cette formule.

3. La Commission a réélu M. Albert Hoffmann Président et M^{me} Frida Maria Armas Pfirter, Vice-Présidente. Au cours de la dixième session, la Commission a examiné les points suivants :

- a) Rapports annuels des contractants présentés conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone¹;
- b) Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration de sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone;
- c) Examen du rôle de l'Autorité internationale des fonds marins en ce qui concerne la gestion de la biodiversité dans la Zone;

¹ ISBA/6/A/18, annexe.

d) État d'avancement du modèle géologique de la Zone de fracture Clarion-Clipperton;

e) Recommandations de l'atelier sur la normalisation des données et de l'information sur l'environnement.

4. En souhaitant la bienvenue à M. Auzende, nouveau membre élu, le Président a exprimé sa profonde gratitude, au nom de la Commission, pour les travaux accomplis par M. Lenoble et ses précieux apports et a prié M. Auzende de lui transmettre les remerciements de la Commission.

I. Rapport annuel des contractants

5. La Commission a examiné et évalué les rapports annuels des contractants présentés conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »). Elle était saisie d'un rapport du secrétariat sur l'état des rapports annuels reçus des contractants. La troisième série de rapports annuels des contractants devait avoir été reçue pour la fin de mars 2004. Au 19 avril 2004, les sept contractants avaient tous déposé leur rapport annuel : Deep Ocean Resources Development Ltd. (DORD), le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), Youjmorgueologiya (entreprise d'État de la Fédération de Russie), l'organisation mixte Interoceanmetal, l'Institut français de recherche pour l'exploration de la mer/l'Association française pour l'étude et la recherche des nodules (IFREMER/AFERNOD) et le Gouvernement indien.

6. L'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), le Gouvernement de la République de Corée et l'entreprise d'État Youjmorgueologiya (Fédération de Russie) avaient également communiqué au Secrétaire général de l'Autorité des données et informations complémentaires pour compléter leur rapport annuel pour 2002.

7. La Sous-Commission, composée de MM. Arne Bjørlykke, Helmut Beiersdorf et Rodrigo Miguel Urquiza Caroca, a procédé à un examen préliminaire des rapports annuels et établi un projet d'évaluation à l'intention de la Commission en plénière.

8. La Commission a relevé avec satisfaction que, par rapport aux deux séries précédentes de rapports annuels pour 2001 et 2002, la plupart des contractants avaient suivi la présentation et la structure des rapports annuels recommandées par la Commission lors de sa huitième session et présenté les données et informations requises au titre des contrats d'exploration. La Commission a recommandé que tous les contractants suivent la présentation et la structure des rapports annuels énoncés à l'annexe du document ISBA/8/LTC/2 et a prié le Secrétaire général d'écrire en ce sens aux contractants.

9. Les membres de la Commission ont constaté que le rapport annuel de plusieurs contractants ne contenait pas certaines données et informations importantes, en particulier l'état financier, et ont recommandé que les contractants soient priés de communiquer ces données et informations dans les meilleurs délais. La Commission a recommandé que le Secrétaire général prie les contractants intéressés de s'acquitter de leurs obligations contractuelles pour ce qui est des rapports annuels. Le rapport et les recommandations de la Commission juridique et technique sur

l'évaluation des rapports annuels des contractants font l'objet du document ISBA/10/LTC/3 en date du 26 mai 2004.

10. La Commission a remercié la Sous-Commission d'avoir procédé avec diligence à l'évaluation préliminaire des rapports annuels, ce qui lui avait facilité l'examen des rapports.

II. Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt

11. On se souviendra qu'à la neuvième session de l'Autorité, en 2003, la Commission juridique et technique avait prié le Secrétariat d'établir un projet global de synthèse de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone, sur la base des discussions et des projets de règlement établis par les groupes de travail officieux de la Commission réunis pendant la neuvième session. La Commission était donc saisie du projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone (ISBA/10/LTC/WP.1 du 30 janvier 2004) ainsi que du projet de règlement annoté relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone (ISBA/10/LTC/CRP.2 en date du 28 janvier 2004). Le Secrétariat avait en outre établi le document ISBA/10/LTC/CRP.1 en date du 28 janvier 2004 contenant une synthèse des rapports des groupes de travail officieux de la Commission juridique et technique qui s'étaient réunis au cours de la neuvième session de l'Autorité.

12. Pendant l'examen du projet de règlement à la dixième session, la Commission a bénéficié de l'avis de trois experts de renommée internationale, M. James R. Hein², M. Peter Herzig³ et M. Kim Juniper⁴. Ces experts avaient examiné le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone (ISBA/10/LTC/WP.1 en date du 30 janvier 2004) et ont participé au cours de la première semaine aux travaux de la Commission, réunie une semaine avant l'ouverture de la dixième session.

13. M. James R. Hein a décrit les principales propriétés et la distribution des encroûtements cobaltifères. Les principales propriétés de ces encroûtements étaient les suivantes : porosité très élevée; superficie extrêmement élevée; taux de croissance extrêmement lent; endémisme très élevé rendant impossible toute généralisation de la distribution des espèces. M. Peter Herzig a présenté les principales caractéristiques des dépôts de sulfures polymétalliques se présentant sur les dorsales mid-océaniques. Les systèmes de cheminées hydrothermales pouvaient se produire à des intervalles d'une dizaine de kilomètres le long des dorsales mais, dans l'état actuel des connaissances, 6 à 10 % seulement de ces dorsales avaient été

² Président de l'International Marine Minerals Society, United States Geological Survey.

³ Institut des sciences marines, Université de Kiel (Allemagne).

⁴ Directeur du Centre de recherche en géochimie isotopique et en géochronologie (GEOTOP-UQAM-McGill), Université du Québec à Montréal (Canada).

explorées. À propos de l'impact sur l'environnement de l'exploitation des sulfures polymétalliques, M. Herzig a indiqué qu'il serait préférable de n'explorer et exploiter que des sites inactifs afin d'éviter de détruire la faune des cheminées hydrothermales et d'exploiter les dépôts ne présentant pas de sédiments ou qui ne comportent qu'une mince couche de sédiments, et les débris de sulfure provoqués par l'extraction présentent une forte densité et se déposeraient à proximité du site d'exploitation. M. Kim Juniper a estimé que toute réglementation devrait permettre la prise en compte des nouvelles connaissances au sujet des systèmes de cheminées hydrothermales. Il a rappelé la synergie entre la faune des cheminées et les dépôts de minéraux. Il a évoqué la Zone marine protégée de cheminées hydrothermales de la Zone économique exclusive canadienne consacrée exclusivement à la recherche scientifique. Il a souligné que toute déclaration environnementale devait porter sur une échelle correspondant à la taille du dépôt.

14. Les membres de la Commission ont procédé à un échange de vues et demandé des avis au sujet de questions liées à l'étendue de la zone d'exploration, au système d'exploration à recommander compte tenu de l'expérience du système de nodules polymétalliques et des options connexes.

15. À propos de l'environnement, les discussions ont établi que la connaissance des communautés des monts sous-marins et des cheminées était insuffisante. Les communautés biologiques variaient selon leur position sur le mont sous-marin, la profondeur de la zone d'oxygène minimum par rapport au mont sous-marin et le substrat sur lequel elles vivaient. Les monts sous-marins étaient également très différents, si bien qu'il était très difficile de prévoir l'impact des recherches relatives à un mont sur un autre. Les aspects environnementaux ont été examinés en détail, mais les membres de la Commission ont estimé qu'il fallait être plus attentif en accordant des licences d'exploitation que dans le cas des licences d'exploration, de sorte que certaines questions plus importantes pourraient être abordées à une date ultérieure.

16. Compte tenu de l'avis des experts, la Commission a examiné le projet de règlement fondé sur les règlements en vigueur régissant la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques ainsi que les clauses types élaborées par le secrétariat en 2001, en même temps que les éléments qui s'étaient dégagés des travaux de la Commission en 2002 et 2003. Des discussions approfondies ont eu lieu au sujet de questions fondamentales liées à la définition des blocs, à la taille des zones d'exploration et à la restitution. Par ailleurs, du fait de la répartition différente de ces ressources, outre le système de mise en réserve de secteurs, il avait été proposé que les contractants aient la possibilité de participer au capital, à une entreprise conjointe ou au partage de la production. Compte tenu de ces discussions, la Commission a estimé qu'en dépit des différences sur le plan de la géométrie et de la taille des deux types de dépôts, les estimations relatives au minerai éventuellement exploitable montraient que la superficie totale de la zone d'exploration serait la même pour chaque dépôt. En conséquence, la Commission a proposé que la superficie de la zone d'exploration totale pour les deux ressources soit fixée à 10 000 kilomètres carrés, constituée de 100 blocs contigus d'environ 10 kilomètres de côté. Une telle superficie permettrait la localisation d'une zone exploitable d'au moins 40 millions de tonnes de minerai pour chaque ressource et d'une durée d'exploitation de 20 ans. On a par ailleurs constaté que l'existence d'importants secteurs pauvres en ressources dans une zone d'exploitation laisserait supposer l'opportunité d'un taux élevé de restitution.

17. La Commission a achevé l'examen du projet de règlement en concluant d'une manière générale que, dans la mesure du possible, le nouveau règlement devrait suivre le cadre du règlement applicable aux nodules polymétalliques et être conforme aux dispositions de la Convention et à l'Accord concernant la partie XI. Le règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone soumis à l'examen du Conseil avait été publié sous la cote ISBA/10/C/WP.1, où les nouvelles dispositions proposées apparaissaient en caractères gras. Elles concernaient en particulier l'article 13 a) sur la définition des blocs, l'article 12 relatif à la zone totale visée par une demande d'approbation, l'article 16 relatif au choix du demandeur entre la remise d'un secteur réservé, la participation au capital ou la participation à une entreprise conjointe ou à une coproduction, l'article 19 relatif à la participation au capital, à une entreprise conjointe ou au partage de la production, et l'article 27 concernant la superficie de la zone et la restitution. Les modifications importantes par rapport aux autres dispositions figuraient également en caractères gras.

III. Informations actualisées sur l'état d'avancement de l'élaboration d'un modèle géologique pour la Zone de fracture de Clarion-Clipperton

18. Un rapport a été présenté à la Commission sur l'état d'avancement de l'élaboration du modèle géologique pour la Zone Clarion-Clipperton (ISBA/10/LTC/5). Le document comprenait un résumé d'une réunion que le Secrétaire général a tenue avec les contractants à New York les 20 et 21 novembre 2003 pour discuter des contributions des contractants et de la participation à l'élaboration du modèle. Le rapport contenait aussi des renseignements sur les données relevant du domaine public, données indirectes devant servir à élaborer le modèle, ainsi que sur une base informatisée mise en place en vue de faciliter l'analyse des données géospatiales, l'intégration des données, la modélisation et la définition des différents paramètres du modèle géologique pour la Zone. Le rapport comprenait des renseignements sur les travaux futurs devant être menés par le secrétariat au titre de l'élaboration du modèle. La Commission a pris acte de la teneur du rapport et a souhaité que les procédures du secrétariat soient précisées en vue de faciliter l'élaboration du modèle et de décider l'orientation future du projet. La Commission considérait qu'un plan de travail du secrétariat plus détaillé devait être présenté concernant l'élaboration des modèles et que les membres de la Commission devaient demeurer informés durant la période intersessions.

IV. Recommandations de l'atelier sur la normalisation des données et informations environnementales

19. Le rapport de l'atelier sur la normalisation a été présenté à la Commission (ISBA/10/LTC/4). La Commission a pris note du document et a souhaité que l'on précise la prochaine mesure à prendre, compte tenu des recommandations supplémentaires qui y figurent par rapport aux recommandations précédentes publiées par la Commission juridique et technique dans le document ISBA/7/LTC/1/Rev.1. À l'issue de discussions, le sentiment était que puisque le

compte rendu de l'atelier était dans le domaine public, il fallait le prendre dûment en considération, tandis qu'un examen officiel pourrait être entrepris dans les deux prochaines années, conformément aux dispositions relatives à l'examen qui figure dans le document ISBA/7/LTC/1/Rev.1.

V. Discussion sur le rôle de l'Autorité internationale des fonds marins dans la gestion de la biodiversité dans la Zone

20. On se souviendra que durant la neuvième session, la Commission avait tenu un débat préliminaire en séance publique, sur des questions concernant la biodiversité de la Zone et qu'elle avait décidé que M^{me} Frida Maria Armas Pfirter coordonnerait la rédaction d'un document sur les questions juridiques relatives à la biodiversité dans la Zone à la dixième session. Lors d'une séance publique tenue le 27 mai 2004, M^{me} Armas Pfirter a présenté un document personnel sur les conséquences juridiques liées à la gestion des ressources biologiques des fonds marins dans la Zone. Le but de la séance publique était de recueillir des informations et d'améliorer la compréhension de la diversité biologique des fonds marins, de la gestion et du statut juridique des organismes vivants dans la Zone. Dans ce document, l'analyse n'a porté que sur les dispositions de la Convention en fonction du mandat de la Commission juridique et technique. Il est ressorti des discussions générales qu'il était nécessaire de traiter les questions en tenant compte de travaux d'autres organisations.

21. À la neuvième session, la Commission juridique et technique avait aussi demandé à M. Beiersdorf de rédiger une proposition pour un séminaire relatif à la protection du milieu marin et de la diversité biologique en haute mer durant la prospection et l'exploration des ressources minérales dans la Zone, en mettant à profit les enseignements tirés des programmes de recherches scientifiques. La Commission a noté que la proposition était considérée comme une base pour préparer un atelier du secrétariat qui se tiendrait du 6 au 10 septembre 2004. La Commission a demandé à pouvoir apporter une contribution plus importante lors de la mise au point du plan.

VI. Questions diverses

22. La Commission a demandé qu'il y ait un échange de vues avec le Secrétaire général sur certaines questions concernant une participation élargie des membres de la Commission à l'élaboration des programmes d'atelier de l'Autorité, l'obtention des experts aux fins de conseils techniques et le choix d'experts et de consultants lorsque l'Autorité en a besoin. En réponse aux questions soulevées par les membres, le Secrétaire général a fait observer que la pratique suivie a consisté à utiliser les compétences spécialisées disponibles au niveau de la Commission et à inviter les membres en fonction du thème de l'atelier. Il a accueilli favorablement l'idée d'élargir la participation des membres de la Commission juridique et technique aux ateliers et à l'examen des autres questions techniques, tout en faisant observer qu'il pourrait ne pas y avoir d'appui financier. Le Secrétaire général a invité les membres de la Commission à proposer les noms d'experts dont les compétences pourraient être utilisées par l'Autorité dans différents domaines techniques. Le Secrétaire

général a aussi accueilli favorablement l'idée d'une communication intersessions avec les membres de la Commission sur différentes questions, en particulier les programmes relatifs aux ateliers et à l'application des modèles géologiques de la Zone Clarion-Clipperton, au moyen de la page Web de la Commission juridique et technique protégée par un mot de passe. Il a assuré que les informations pertinentes sur ces questions seraient aussi disponibles sur le site Web de l'Autorité.

23. Des préoccupations ont été exprimées concernant le fait que certains membres de la Commission n'avaient pas participé aux sessions au cours des deux années précédentes. La Commission a recommandé que le Secrétaire général écrive aux membres en question pour qu'ils fournissent des explications. Selon le paragraphe 10 du document ISBA/5/C/11, dans le cas des membres qui n'avaient pas assisté à des réunions consécutives de la Commission, le Conseil avait prié le Secrétaire général de vérifier si ces membres avaient l'intention de conserver leur siège à la Commission.

24. La Commission a soulevé la question du rapport annuel du Secrétaire général. Étant donné que le rapport du Secrétaire général couvre plusieurs questions importantes qui ont trait aux travaux de la Commission, les membres souhaitaient avoir la possibilité de le discuter au niveau de la Commission en vue d'intervenir plus tôt. Il a été décidé d'inscrire régulièrement à l'avenir un échange de vues portant sur le rapport du Secrétaire général à l'ordre du jour de la Commission.

25. En concluant les délibérations, le Président a réaffirmé que la Commission juridique et technique était un organe technique constituant des ressources spécialisées auxquelles l'Autorité pouvait faire appel. Tandis que le mandat de la Commission, conformément à la Convention et à l'Accord, couvre des domaines précis, à la demande du Conseil, la Commission, en tant qu'organe composé d'experts, devrait aussi prendre des initiatives en vue d'engager des dialogues constructifs de façon périodique.

26. La Commission tient à exprimer sa profonde gratitude à Michael Lodge pour ses conseils et avis d'expert qu'il lui a apportés à toutes les étapes de ses travaux.